

DPE

SAUF :

- a) Constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation ≤ 2 ans (vouées à la démolition).
- b) Bâtiments indépendants dont la SHOB < 50 m².
- c) Bâtiments ou parties de bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel, autre que les locaux servant à l'habitation, dans lesquels le système de chauffage ou d'ECS ou de refroidissement (pour l'occupation humaine) produit une faible quantité d'énergie au regard de celle nécessaire aux activités économiques.
- d) Bâtiments servant de lieux de culte.
- e) Monuments historiques.
- f) Bâtiments ou parties de bâtiments non chauffés (ou $t < 12^{\circ}\text{C}$) ou pour lesquels les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert, et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux.
- g) Bâtiments ou parties de bâtiments résidentiels, destinés à être utilisés moins de 4 mois par an (locations saisonnières).

VENTE

Validité : 10 ans.

Obligation : depuis 01 novembre 2006.

Concerne :

- tous les biens sauf quelques exceptions ;
- chauffage, ECS, refroidissement.

Cas des réseaux de chaleur :
Cf. arrêté du 18 décembre 2007.

Joindre le rapport d'inspection de la chaudière si $P_{20} > \text{kW}$

LOCATION

Validité : 10 ans.

Obligation : depuis 01 juillet 2007.

Concerne :

- uniquement bâtiments à usage d'habitation ;
- chauffage, ECS, refroidissement.

DPE VENTE et NEUF valables pour une location.

* : modèle 6.C si location saisonnière

NEUF

Validité : 10 ans.

Obligation : tous les bâtiments neufs (PC > 01 juillet 2007)

Concerne :

- parties de bâtiments $S > 150$ m² ou 30% surface existante;
- chauffage, ECS, refroidissement, éclairage et auxiliaires.

PUBLIC

**Validité : 03 ans si neuf.
10 ans autres cas**

Obligation : affichage depuis le 01 janvier 2008.

Concerne :

- ERP de cat. 1 à cat. 4 et si SHON ou surface utile > 1000 m²;
- chauffage, ECS, refroidissement, éclairage et auxiliaires.